



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 24 avril 2020

Point de situation Covid19 : mesures applicables

Le Président de la République a annoncé la sortie progressive du confinement à compter du 11 mai prochain. Pour autant, le 11 mai ne sera pas le retour à la vie d'avant. Nous serons tous amenés à changer notre manière de vivre et de nous déplacer.

Un plan de déconfinement sera présenté par le Gouvernement d'ici le début du mois de mai. Ce sera le début d'une nouvelle étape, longue et progressive, qui demandera de nouveaux efforts de notre part à tous, afin de protéger notre santé et d'assurer la continuité de la vie de la nation.

La perspective d'une sortie du confinement ne doit pas nous conduire à oublier que le virus est toujours présent dans le Haut-Rhin et qu'il continuera à l'être après cette date. Le covid19 continue à tuer chaque jour.

Le département du Haut-Rhin reste très touché par la maladie. On dénombre aujourd'hui 957 personnes hospitalisées, dont 85 en réanimation. Le nombre de malades accueillis dans les hôpitaux stagne entre 950 et 1000 depuis 28 jours consécutifs. Le nombre de personnes en réanimation est globalement stable depuis une dizaine de jours, plaçant le département sur un véritable plateau épidémique.

Le bilan humain est dramatique avec 649 personnes décédées à l'hôpital et 565 décès dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

La situation qui reste très tendue dans les hôpitaux et l'entrée continue de nouveaux malades justifient de maintenir les conditions strictes du confinement. Le préfet du Haut-Rhin est conscient que les conditions et la durée du confinement peuvent être difficiles, mais le temps du relâchement n'est pas venu. Il compte sur chaque Haut-Rhinois pour maintenir cet effort.

Les mesures restrictives liées au confinement dans le Haut-Rhin sont consultables en ligne sur www.haut-rhin.gouv.fr

La Préfecture du Haut-Rhin a été interrogée à plusieurs reprises sur des questions de la vie quotidienne. Il est apparu intéressant de partager les réponses apportées.

Retrouvez ci-dessous les principales interrogations sous la forme de questions/réponses :

1 - Est-il possible de circuler à vélo ou à pied sur les berges ?

Non, l'interdiction d'accès aux parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau, **berges**, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sport est maintenue dans l'ensemble du département du Haut-Rhin **jusqu'au 11 mai 2020** conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020. L'accès aux berges n'est donc pas autorisé dans le Haut-Rhin.

2 - Est-il possible de changer de lieu de confinement ?

Non, vous ne devez pas changer de lieu de confinement sauf dans des situations particulières rendant absolument nécessaires le fait de rejoindre sa résidence principale (fin d'une location, protection de personnes vulnérables par exemple).

3 - A quelle distance de mon domicile suis-je autorisé(e) à aller faire mes courses ?

Aucune distance maximale n'est fixée. Toutefois, il est recommandé de privilégier les commerces de proximité et d'éviter de longs trajets.

4 – Puis-je encore déménager en tant que particulier en temps de confinement ?

Seuls les déménagements qui ne peuvent pas être reportés sont autorisés. Si vous ne pouvez pas reporter votre déménagement :

- veillez à respecter les gestes barrières ;
- contactez la police ou la gendarmerie pour signaler votre déménagement et vous renseigner pour savoir s'il existe des restrictions locales spécifiques ;
- munissez-vous d'une attestation sur l'honneur, que vous rédigez, expliquant que vous vous déplacez pour le motif d'un déménagement non reportable, dont vous précisez la date et les deux adresses de départ et de destination.

5 - Suis-je autorisé(e) à faire un jogging entre 11h et 19h ?

Oui, les mesures restrictives qui interdisaient l'activité physique individuelle de 11h à 19h ne concernaient que le week-end de Pâques. Le pratique du jogging est autorisée à toutes heures lorsqu'elle est pratiquée seul(e) dans le respect des mesures barrières, dans la limite d'1h quotidienne et dans un rayon d'1km autour du domicile. L'attestation de déplacement dérogatoire doit être présentée en cas de contrôle.

Une exception concerne la commune de Mulhouse où un couvre-feu est instauré de 21h à 6h du matin interdisant, par conséquent, l'activité physique individuelle sur la voie publique après 21h et avant 6h du matin.

6 - Je souhaite acheter des plants de vigne, puis-je aller chez mon horticulteur ?

Les horticulteurs peuvent vendre leurs produits uniquement sous la forme de retrait de commandes à l'entrée de l'exploitation, de la porte du magasin ou de la serre. La livraison est également autorisée. Toutes ces formes de vente doivent respecter les mesures "barrière". En revanche, l'accès du public à l'intérieur de ces établissements est interdit.

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin

pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

Pour toute question relative à l'application des mesures liées au Covid-19

pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  